

A PROPOS DES PHARMACIENS NON PROFESSIONNELS QUI DESSERVENT LES COLLECTIVITÉS INDIENNES ET ESQUIMAUTES

Question n° 956—M. Chappell:

1. Combien de pharmaciens non professionnels (ne détenant aucun titre ni diplôme en formation pharmaceutique), desservent les collectivités indiennes ou esquimautes à plein temps ou à temps partiel?

2. Combien de ces pharmaciens non professionnels disposent d'un réseau de communication par fil ou sans fil avec l'extérieur et peuvent, grâce à ce réseau, rejoindre promptement un médecin, une infirmière ou un pharmacien professionnel?

3. Les pharmaciens non professionnels distribuent-ils des médicaments nécessitant une ordonnance et, dans l'affirmative, combien d'entre eux le font?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

	Infirmières autorisées	Pharmaciens non professionnels	Total
Collectivités esquimautes	10	17	27
Collectivités indiennes	10	77	87

Ces personnes desservent les collectivités sur demande, selon les exigences de leurs fonctions habituelles.

2. Tous, sauf onze, ont à leur disposition un appareil de radio, un radio-téléphone et une ligne téléphonique terrestre dans la municipalité. On fait enquête actuellement sur les problèmes relatifs aux onze exceptions afin de trouver le moyen d'améliorer le système de communication actuel.

3. Les pharmaciens non professionnels ne remplissent pas d'ordonnances, mais tous distribuent des médicaments préparés à l'avance sur ordonnance du médecin et de l'infirmière. Tous peuvent distribuer les remèdes ordinaires ou d'usage courant que l'on trouve dans toute trousse médicale ou pharmacie de famille.

[Traduction]

LES COMMENTAIRES AU SUJET DES PROGRAMMES DU RÉSEAU DE RADIO-CANADA

Question n° 958—M. Forrestall:

1. Les stations de radio et de télévision du réseau de Radio-Canada conservent-elles des dossiers des lettres, télégrammes et communications téléphoniques reçus au sujet de leurs émissions?

2. Cette documentation est-elle disposée en tableaux en ce qui concerne les émissions nationales ainsi que les émissions locales?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi ne le fait-on pas?

4. Dans le cas de l'affirmative, qui peut consulter ces tableaux?

5. La Société Radio-Canada est-elle disposée à mettre ces tableaux et ces archives à la disposition des députés qui en feraient la demande?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. Oui.

3. Sans objet.

4. Aux dirigeants et aux programmeurs de la Société, au niveau du réseau ou de la succursale, selon le cas.

5. Comme par le passé, la Société fournira au Parlement, sur demande, la ventilation des communications—courrier, télégrammes et appels téléphoniques—touchant telle ou telle émission particulière.

LES RÉSERVES DE PÉTROLE DU CANADA

Question n° 962—M. Harding: (Supplémentaire)

1. De 1961 à 1967 inclusivement, à combien évaluait-on les réserves de pétrole du Canada mesurées a) en barils, b) en années d'approvisionnement?

2. Pendant cette même période, combien de barils de pétrole le Canada a-t-il a) extraits, b) importés, c) consommés et d) exportés?

3. Toujours pendant cette période, quel pourcentage de la production maximum a atteint la production de l'industrie pétrolière au Canada?

Réponse supplémentaire de M. Yves Forrest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 3. Voir le hansard du 15 janvier.

2. Voir au verso.